

Les logements d'AirBnB et autres plateformes Observer et réguler les locations de meublés saisonniers

Pour vous inscrire : <http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/> et cliquez sur « rechercher et s'inscrire » OU via le lien suivant : http://oups-cmvrh.appli.i2/index.php?id_session=27037

Aide sur l'inscription en ligne [ici](#)

➔ Agents de la DGALN : lors de votre inscription en ligne, indiquer dans "courriel du correspondant formation " la boîte d'unité suivante : competences.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Vous pouvez consulter les offres de formation de la DGALN sur le site intranet : <http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/l-offre-de-formation-pour-les-services-r4388.html>

Vous pouvez consulter l'ensemble des offres de formation ministérielles sur le site intranet du CMVRH : <http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/>

QUAND ?

Le 18 novembre 2022

date limite d'inscription

24 octobre 2022

OÙ ?

Organisée par le CVRH de Paris
à La Défense

Amphithéâtre de la Tour SEQUOIA
92055 PARIS LA DEFENSE

vos contacts à la DGALN

Maîtrise d'ouvrage : DUHP/LO
Chef(fe) de projet : Gwénolé BUCK
Tél : 01 40 81 37 24
gwenole.buck@developpement-durable.gouv.fr

DGALN - Sous-direction des ressources humaines et compétences / Rémy BLANES – Responsable du pôle Développement des compétences / Véronique GUIBOUX – Cheffe de projet développement des compétences

vos contacts au CVRH et au Cerema

Chef(fe) de projet : Régine MAURICE
06 60 88 23 76
regine.maurice@developpement-durable.gouv.fr

assistance à maîtrise d'ouvrage : Cerema HdF
chef(fe) de projet : Sylvain GUERRINI
Tél. : 03 20 49 62 72
sylvain.guerrini@cerema.fr

les objectifs de la formation

- connaître la situation des locations de logements meublés saisonniers en France et les enjeux que les plateformes soulèvent au regard des politiques du logement nationales et locales
- connaître les principaux outils de régulation du phénomène et leur application
- connaître les principaux outils d'observation du phénomène

le public concerné – les pré-requis

- chargé d'étude et directeurs techniques des collectivités territoriales, des agences d'urbanisme et des services de l'État

CONTEXTE

Les locations saisonnières (aussi appelées « meublés de tourisme ») sont longtemps restées un phénomène de faible ampleur, en dehors des secteurs touristiques. Ce type d'hébergement était surtout cantonné aux résidences secondaires situées dans des stations balnéaires ou de sports d'hiver.

Le développement de l'activité d'Airbnb (société créée en 2008), puis à sa suite d'autres plateformes qui se sont alignées sur son modèle (Abritel, HomeAway, etc.), est venu remettre en cause cet équilibre. Ces outils d'intermédiation ont conduit à un déploiement massif de ce type de locations au sein des grandes métropoles touristiques, mais aussi de territoires plus ruraux.

En raison notamment d'une haute rentabilité, ce mode de mise en location a gagné un parc de logements locatifs ou de propriétaires occupants, jusque-ici destiné à remplir des fonctions de résidence principale. En outre, il a permis à des propriétaires occupants de percevoir des loyers pendant leurs absences.

Ce développement a suscité des réactions fortes de la part des pouvoirs publics, inquiets de voir un grand nombre de bailleurs se détourner des locations de moyen-long terme au profit d'un usage exclusif de court terme. À l'inverse, les plateformes ont pu trouver leur faveur, notamment dans des territoires souffrant de déprise ou d'une forme d'abandon des centres-villes lié au départ des ménages aisés vers la périphérie.

Des dispositifs de régulations ont été mis en place au travers d'une application renforcée des textes existants et par la création de nouveaux dispositifs juridiques.

Il reste que le phénomène demeure mal connu en raison des difficultés à obtenir, analyser et exploiter les données décrivant les meublés saisonniers. En outre, le logement privé n'est pas toujours au centre des préoccupations des collectivités ou des services de l'État, et la régulation du phénomène s'inscrit dans un jeu d'acteurs complexe qu'il n'est pas toujours facile de comprendre et de mobiliser.

C'est pourquoi la DHUP a souhaité organiser le présent séminaire.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Programme et intervenants :

- Ouverture institutionnelle par la DHUP et l'ANETT
- Le développement de la location de logements meublés saisonniers via les plateformes électroniques - Enjeux et perspectives – Francesca ARTIOLI, Université Paris Est – Créteil, Thomas AGUILERA, Sciences Po Rennes
- La régulation, Gwénoél BUCK, DHUP/LO
- Comment observer, les bases de données disponibles, Matthieu ROUYEYRE (à confirmer), Amandine ULRICH, INSEE
- L'observation à l'échelle nationale, Basile PFEIFFER, DHUP/FE5
- Les locations saisonnières en Île-de-France, Emmanuel TROUILLARD, Institut Paris Région
- Quels résultats pour l'observation ? Quelle régulation au Pays basque ? (à confirmer)
- Les dispositifs coercitifs mis en place par les collectivités, leurs effets, le contrôle, Jérôme PASSICOS, Bordeaux Métropole
- Les stratégies de contournement des bailleurs, les limites des textes existants, Jeanne RICHON, Université Paris-Est Créteil
- La diversité des logiques d'hébergement AirBnB en dehors des grandes métropoles, Nicolas OPPENCHAIM, Marie-Pierre LEFEUVRE, Université de Tours
- La convention AirBnB-AMRF et ses effets, Cédric SZABO, AMRF
- AirBnB pendant la crise sanitaire – trou d'air ou modification en profondeur des comportements ? Le cas de Bordeaux, Victor PIGANIOL, Université Bordeaux-Montaigne

BULLETIN D'INSCRIPTION
PNF DGALN 2022- Action n° 22-248
 (à retourner au CVRH au plus tard le jour de la date de limite d'inscription
 par courriel : inscription-formation-ifdc.cvrh-paris@developpement-durable.gouv.fr)

LA FORMATION :

CVRH concerné : **CVRH de Paris**
 Chef(fe) de projet : **Régine MAURICE**
 Dates de la formation : **18 novembre 2022**
 Date limite d'inscription : **24 octobre 2022**

Catégorie d'action de formation : (cocher la case informatiquement)

T1 – adaptation immédiate au poste de travail
 T2 – adaptation à l'évolution prévisible du métier
 T3 – développement de ses qualifications ou acquisition de nouvelles qualifications
 Le stagiaire utilise son compte personnel de formation (C.P.F.) : oui non

LE CANDIDAT (à renseigner dans les cases informatiquement)

Nom Prénom Sexe (H/F)

Service (DREAL, DDT...) N° du département du service

Grade

Fonctions

Date de prise de fonction

Adresse courriel

Téléphone

Catégorie fonction publique				
A+ <input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	OPA <input type="checkbox"/> Contractuel <input type="checkbox"/>
Statut d'origine du demandeur				
MTECT-MTE <input type="checkbox"/>	MASA <input type="checkbox"/>	Autre Min. État <input type="checkbox"/>	Collectivité <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>

Motivations et attentes de l'agent : (à renseigner dans les cases informatiquement)

Je m'engage à suivre l'intégralité de la formation	Date et signature de l'agent
Avis favorable <input type="checkbox"/> réservé <input type="checkbox"/> défavorable <input type="checkbox"/>	Date et signature du supérieur hiérarchique
Priorité 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>	Visa du responsable RH ou formation du service